Mairie de CARLIPA
Conseil Municipal

Procès-verbal de la séance du 27 octobre 2026 – 20 heures

Date de la convocation : 22/10/2026
Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 8

Présents : MM. SERRANO Serge (Maire), OLIVIER Bernard, CARPENTIER Adeline, PENNAVAYRE Jean-François, PISANI Maurice, DELTOUR Séverine, CANDELLÉ-TUHEILLE Vincent et ALQUIER Thomas.

Absentes excusées : Mmes GONZALEZ Lydia, KOSTALOVA Lenka et PASIN Marie-Camille.

Secrétaire de séance : M. OLIVIER Bernard.

-APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026
Aucune remarque n'est émise, il est approuvé à l'unanimité.

1 – SÉCURISATION, ISOLATION, TOITURES BATIMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC (ECOLE ET RELAIS COMMUNAL) /DEMANDES DE SUBVENTIONS
Pour la réfection des toitures des bâtiments communaux recevant du public (toiture basse de l'ancien préau de l'école et toiture intégrale du relais communal), des dossiers de demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR et au Département (aides aux communes) seront déposés pour un montant prévisionnel des travaux qui s'élève à **55 210.23 € HT** soit **60 953.25 € TTC**.

Le Conseil Municipal décide de proposer le plan de financement suivant :

- Conseil Départemental : 35 % du HT 19 323.58 €
- Etat : 35 % du HT 19 323.58 €
- Autofinancement commune : 30 % HT 16 563.07 €

Votée à l'unanimité.

2 –TRAVERSÉE D'AGGLOMÉRATION DANS LE CADRE DES TRAVAUX CŒUR DE VILLAGE, TRANCHE 3: CONVENTION D'AMÉNAGEMENT ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux cœur de village, tranche 3, la RD n° 126 en agglomération (route de Bram et route de Villespy) est impactée et qu'une autorisation de travaux doit être sollicitée auprès du Département, gestionnaire de la voie par l'intermédiaire d'une convention qui définira les responsabilités des deux parties.
Le conseil municipal décide de la conclusion d'une convention d'aménagement avec le département et autorise M. le Maire à la signer.
Votée à l'unanimité.

3 – FONDS DE CONCOURS « ENVIRONNEMENT » AUPRES DE LA CCPLM
Le conseil municipal approuve le règlement d'attribution des fonds de concours de la CCPLM et décide de demander un fonds de concours « environnement » à la CCPLM à hauteur de **6 791.00 €,** sur le thème de la biodiversité, pour végétaliser les espaces nouvellement créés dans le cadre du projet d'aménagement, sécurisation et embellissement cœur de village.
Votée à l'unanimité.

-QUESTIONS DIVERSES
Réunion
La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu lundi 7 décembre.

SYADEN
Présentation des domaines d'intervention du SYADEN (vidéoprotection, station météo, cellule piezo pour mesurer la hauteur de l'eau dans les puits, autoconsommation collective, application permettant de gérer l'éclairage public pour les leds dernière génération).

Salle polyvalente
La vitre supérieure de la porte de la cuisine a été dégradée lors d'une tentative d'intrusion.

Présentation devis travaux

- Réfection de voirie hors périmètre du cœur de village - rues de la république, de la poste, du pignier, des caves, de l'olivier, chemin de Sainte Julie : 7 299.25 € HT – 8 759.10 € TTC par l'entreprise CMTP/ devis validé.
- Réfection des caniveaux sur toute la commune :

Le devis de l'entreprise GUERRERO étant très cher (forfait de 4 800 € HT), il lui sera demandé de le revoir.

Travaux acceptés

Remplacement de la vitre cassée à la salle polyvalente : 477.60 € TTC par l'entreprise LABEUR.
Mise en place d'un ferme porte automatique à ressort au niveau de l'espace toilettes publiques, poubelles : 252 € TTC par l'entreprise SUD METAL.

Commission eau et assainissement de la CCPLM

Les canalisations d'eau potable desservant 2 habitations vont être remplacées afin de supprimer les teneurs en Chlorure de Vinyle Monomère (CVM), polluants émis par des canalisations en PVC posées avant 1980.

Commission voirie de la CCPLM

Réfection de la voirie, chemin des Castelles courant 2027.
2 passages préconisés pour le fauchage par an.

- Séance levée à 22 h 00 –

Vu pour être affiché le 2 novembre 2026, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire
Bernard OLIVIER

Le Maire,
Serge SERRANO

MAIRIE DE CARLIPA
AUDE